



## R A P P O R T

### **du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif au préfinancement des travaux d'assainissement des armoires électrique combinées basse tension / éclairage public**

---

#### **Résumé**

*Le rapport et l'arrêté proposé découlent d'une obligation légale fixée par la LFinEC de légaliser le préfinancement d'un objet d'investissement porté au budget des investissements 2021. En l'occurrence il s'agit de remplacer un préfinancement comptabilisé aux comptes 2017 et qui a dû être dissous dans les comptes 2020 sur l'injonction du Service des communes, car jugé trop imprécis dans son objectif.*

Rapport n° : CG-0210.850-8/2

Date : 28.06.2021

Dicastère : Services administratifs et des finances

---

Monsieur le Président du Conseil général,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

### **Préambule**

En juin 2018, votre autorité décidait, par arrêté dument voté, de créer une réserve de CHF 300'000.- intitulée « préfinancement du projet de rénovation du réseau électrique ».

S'appuyant sur l'article 49 alinéa 5 de la LFinEC<sup>1</sup> qui stipule qu' «une réserve de préfinancement ne doit servir qu'au but mentionné et ne concerner qu'un seul projet », le Service des communes, nous a refusé cette manière de procéder, estimant que l'intitulé et par la même l'objectif visé, était trop peu précis.

A la suite de nombreux échanges de courriers avec ledit service, nous sommes arrivés à la conclusion que la solution la plus simple pour régler ce dossier était de dissoudre cette réserve sur l'exercice 2020 conformément aux exigences qui nous sont imposées, pour en recréer une sur le même exercice d'un montant équivalent et qui convienne à l'interprétation stricte du Service des communes.

### **Objet**

Soucieux de préciser au mieux l'objet, nous avons donc porté notre dévolu sur celui porté au budget des investissements et voté lors de la séance du 15 mars 2021, à savoir le *crédit d'engagement de CHF 640'000.00 ayant pour objet un programme d'assainissement d'armoires électriques*. On rappellera qu'il s'agit des armoires combinées éclairage public / basse tension.

### **Implication comptable**

L'opération n'a aucun effet sur le résultat de l'exercice 2020. La dissolution de la réserve initiale engendre une recette extraordinaire et la création de la nouvelle réserve, une charge extraordinaire pour un montant équivalent.

On relèvera par contre, que l'effet d'un préfinancement se fait sentir sur l'entier de la période d'amortissement puisqu'il est dissout sur la durée d'utilité prévue, au même rythme que les amortissements comptables, allégeant d'autant la charge annuelle portée aux comptes de fonctionnement.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, nous vous recommandons, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, d'accepter l'arrêté proposé ci-après qui permet de régulariser notre situation.

---

<sup>1</sup> Loi sur les finances de l'Etat et des communes

## LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,  
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,  
Entendu la commission de gestion et des finances,  
Sur la proposition du Conseil communal,

### arrête

Article premier : Une fonds destiné au préfinancement d'un projet d'assainissement d'armoires électriques combinées éclairage publique / basse tension est créé et alimenté par un montant de CHF 300'000.- .

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui n'est pas soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Boudry, le 3 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président

La secrétaire

*Romain Dubois*

*Aurelia Larrey*